



Assemblée générale

Distr. générale
18 septembre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Point 71 b) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'homme : questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme

Rapport du Secrétaire général**

Résumé

Le présent rapport, qui couvre la période de septembre 2008 à septembre 2009, contient des informations sur les activités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) concernant l'établissement et le renforcement des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme; les mesures prises par les Gouvernements et lesdites institutions dans ce domaine; l'appui fourni aux activités internationales et régionales des institutions nationales des droits de l'homme; l'assistance technique fournie aux institutions nationales des droits de l'homme, conjointement à d'autres agences et programmes des Nations Unies; et la coopération entre les institutions nationales des droits de l'homme et les mécanismes internationaux de promotion et de protection des droits de l'homme. Les informations relatives aux activités des institutions nationales des droits de l'homme dans le cadre de thématiques spécifiques y figurent également.

Le présent rapport complète le rapport du Secrétaire général au Conseil des droits de l'homme du 26 janvier 2009 (A/HRC/10/54), qui porte sur les activités pour la période entre janvier et décembre 2008, fournit des informations de fond et devrait être lu parallèlement avec le présent rapport. Des documents traitant des événements précisés dans le présent rapport, dont des rapports, déclarations et documentation de réunion peuvent également être trouvés sur le site Internet du Forum des institutions nationales des droits de l'homme (www.nhri.net).

* A/64/150.

** Soumission tardive.



Table des matières

| | <i>Page</i> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| I. Introduction | 4 |
| II. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme | 4 |
| A. Services consultatifs fournis par le Haut-Commissariat aux institutions nationales des droits de l'homme..... | 6 |
| B. Appui apporté par le Haut-Commissariat aux initiatives régionales relatives aux institutions nationales de défense des droits de l'homme..... | 12 |
| C. Appui apporté par le Haut-Commissariat aux initiatives internationales relatives aux institutions nationales de défense des droits de l'homme | 15 |
| III. Coopération entre les mécanismes des Nations Unies pour les droits de l'homme et les institutions nationales des droits de l'homme | 18 |
| A. Conseil des droits de l'homme..... | 18 |
| B. Organes conventionnels | 18 |
| C. Procédures spéciales..... | 19 |
| D. Conférence d'examen de Durban..... | 19 |
| IV. Coopération concernant les institutions nationales entre le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, les organismes et les programmes des Nations Unies, les organisations internationales et les organisations régionales | 20 |
| A. Équipes de pays des Nations Unies | 20 |
| B. PNUD..... | 20 |
| C. UNESCO | 21 |
| D. UNICEF..... | 21 |
| E. Association des médiateurs méditerranéens | 21 |
| F. Institut international de l'Ombudsman | 21 |
| G. Mécanismes régionaux en matière de droits de l'homme | 22 |
| V. Coopération avec des organisations non gouvernementales et des établissements universitaires | 22 |
| A. Organisations non gouvernementales | 22 |
| B. Établissements universitaires | 22 |
| VI. Questions thématiques | 23 |
| A. Les entreprises et les droits de l'homme..... | 23 |
| B. Droits économiques, sociaux et culturels | 23 |
| C. Détention | 23 |
| D. Éducation..... | 24 |

| | | |
|------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| E. | Migration | 24 |
| F. | Institutions nationales des droits de l'homme, prévention de la torture et Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants | 24 |
| G. | Justice transitionnelle | 25 |
| H. | Soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme | 25 |
| VII. | Conclusions | 25 |

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis conformément au paragraphe 25 de la résolution 63/172 du 18 décembre 2008, dans laquelle l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-quatrième session, de l'application de cette résolution. Le présent rapport couvre les activités de la période de septembre 2008 à septembre 2009 et complète le rapport du Secrétaire général au Conseil des droits de l'homme du 26 janvier 2009 (A/HRC/10/54), qui couvre les activités de la période de janvier à décembre 2008. Ce rapport donne des informations de fond et devrait être lu parallèlement au présent rapport.

2. La résolution 63/172, qui a été adoptée par consensus, illustre l'importance croissante que les États Membres accordent au rôle et au potentiel des institutions nationales dans la promotion et la protection des droits de l'homme aux niveaux national, régional et international. Elle réaffirme également l'importance du développement d'institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme efficaces, indépendantes et pluralistes et les encourage à se faire accréditer par le Comité international de coordination des institutions nationales de défense des droits de l'homme (CIC), notant sa procédure d'accréditation renforcée et l'aide permanente du Haut-Commissariat à cet égard. Elle reconnaît en outre les efforts accomplis par les réseaux régionaux d'institutions nationales des droits de l'homme. De plus, la résolution 63/169 engage également les États Membres à envisager de mettre en place des ombudsmans, médiateurs et autres institutions nationales de défense des droits de l'homme indépendants et autonomes ou de les renforcer là où ils existent et à mettre au point, le cas échéant, des mécanismes de coopération entre ces institutions, là où il en existe, pour leur permettre de coordonner leur action.

II. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme

3. Les institutions nationales des droits de l'homme sont des partenaires importants pour le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Elles ont un rôle crucial à jouer dans la mise en œuvre effective des normes internationales en matière de droits de l'homme au niveau national, en encourageant le développement de lois et de pratiques compatibles avec ces normes et en surveillant leur mise en œuvre. Les institutions nationales des droits de l'homme peuvent dès lors consolider les systèmes de protection nationaux, en traduisant les normes internationales en matière de droits de l'homme de façon à refléter les contextes et les spécificités nationaux.

4. Le Haut-Commissariat accorde dès lors une priorité élevée à la constitution et au renforcement des institutions nationales des droits de l'homme en tenant dûment compte des principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (les Principes de Paris), adoptés en 1993 par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/134. Au sein de sa Division des opérations hors siège et de la coopération technique, le Groupe des Institutions nationales est une unité spécialisée, dédiée à l'appui des activités du Haut-Commissariat relativement aux institutions nationales des droits de l'homme.

En tant que centre de connaissances, ce Groupe synthétise l'expertise et les expériences comparatives à propos des questions liées aux institutions nationales des droits de l'homme. Collaborant étroitement avec les unités géographiques au sein de la Division et avec toutes les activités de terrain en matière de droits de l'homme, ainsi qu'en partenariat avec le Programme des Nations unies pour le Développement (PNUD) et les équipes de pays des Nations Unies, le Groupe apporte un appui aux infrastructures durables en matière de droits de l'homme en vue d'implémenter les normes internationales.

5. Afin de s'assurer que les institutions nationales des droits de l'homme soient créées dans le respect des Principes de Paris et constituent des garants crédibles et efficaces des droits de l'homme au niveau domestique, le Haut-Commissariat fournit une assistance juridique et technique aux intervenants nationaux, au Comité international de coordination des institutions nationales de défense des droits de l'homme (CIC) et à son Sous-Comité d'accréditation, ainsi qu'aux organismes de coordination des réseaux régionaux d'institutions nationales des droits de l'homme. Il aide ces dernières à aborder activement les principaux problèmes en matière de droits de l'homme, en contribuant à faire respecter les lois, en luttant contre l'impunité et en créant des partenariats avec la société civile. Le Haut-Commissariat a également aidé les institutions nationales à renforcer leur champ d'action au niveau international, notamment en encourageant leur participation au système des Nations Unies sur les droits de l'homme (à savoir, le Conseil des droits de l'homme, les organes des Nations Unies créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales), en améliorant de la sorte leur visibilité en tant qu'acteur de premier plan en matière de droits de l'homme.

6. Depuis 2003, le Haut-Commissariat a géré le site Internet du Forum des institutions nationales des droits de l'homme (www.nhri.net), qui est lié à la page principale du site du Haut-Commissariat et des sites Internet des institutions nationales. Il fournit en outre des renseignements à propos du système des droits de l'homme, ainsi qu'à propos de questions nationales et thématiques et d'activités du Comité international de coordination.

7. En 2008, le Haut-Commissariat a initié un programme de bourses d'études par le biais duquel des membres du personnel de catégorie A accrédités par le CIC sont sélectionnés afin de travailler au sein du Groupe des institutions nationales pendant six mois (période extensible à une année complète) en vue d'y acquérir une connaissance et une expérience du fonctionnement du système des droits de l'homme des Nations Unies et d'apporter des expériences directes de l'institution nationale au Haut-Commissariat. En 2008, le Haut-Commissariat a accueilli deux boursiers dans le cadre de ce programme réservé aux membres du personnel, un de la Commission nationale des droits de l'homme de la République de Corée et l'autre de la Commission australienne des droits de l'homme. Le programme s'est poursuivi en 2009, accueillant deux boursiers, un de la Commission nationale togolaise des droits de l'homme et l'autre du bureau du Défenseur des droits de l'homme du Salvador. Ce programme a également reçu un accueil très favorable des institutions nationales des droits de l'homme du monde entier et a généré des avantages indéniables pour le Haut-Commissariat, tant en termes d'expertise de fond qu'en termes de consolidation de contacts directs avec le personnel d'institutions nationales des droits de l'homme au niveau mondial.

8. En juillet 2009, le Haut-Commissariat a publié un rapport reprenant les résultats d'un questionnaire distribué au début de l'année, qui faisait l'inventaire de l'état actuel des institutions nationales des droits de l'homme à travers le monde. Le principal objectif de ce questionnaire était d'améliorer les connaissances du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à propos des points forts et des points faibles des institutions nationales des droits de l'homme. Les résultats, compilés à partir des données reçues de 61 institutions de part le monde, ont montré que les institutions nationales des droits de l'homme sont principalement confrontées à des besoins en capacité relatifs, notamment, à la gestion organisationnelle et des ressources, à la connaissance du système international des droits de l'homme, aux relations avec les organismes publics et la société civile et au suivi efficace de leurs recommandations. Ce rapport permettra au Haut-Commissariat et aux autres agences de l'ONU, dont les équipes de pays des Nations Unies et le PNUD, d'identifier les domaines prioritaires d'assistance aux institutions nationales et contribuera de la sorte à l'amélioration de cette composante importante du système de protection national.

A. Services consultatifs fournis par le Haut-Commissariat aux institutions nationales des droits de l'homme

9. Le Haut-Commissariat a facilité les activités de sensibilisation inhérentes à la création d'institutions nationales des droits de l'homme dans le respect des Principes de Paris. Il a également examiné le cadre constitutionnel ou législatif nécessaire à la mise en place de nouvelles institutions, en fournissant des conseils sur mesure à propos de la nature, des fonctions, des pouvoirs et des responsabilités de ces institutions. Il effectue en outre des analyses comparées, évalue les besoins en matière de coopération technique, élabore des projets et mène des missions d'évaluation aux fins du renforcement des institutions nationales existantes. Des conseils et une assistance ont été fréquemment fournis en collaboration avec les équipes de terrain en matière de droits de l'homme, d'autres partenaires des Nations Unies, y compris le PNUD et le Département des opérations de maintien de la paix, ainsi que les organes régionaux de coordination des institutions nationales.

10. Au cours de la période à l'examen, plusieurs institutions nationales des droits de l'homme et/ou Gouvernements ont bénéficié de ces conseils et de cette assistance¹.

1. Amériques et Caraïbes

11. Au cours de la période à l'examen, le bureau régional du Haut-Commissariat au Panama, les Bureaux de l'Etat plurinational de Bolivie, de Colombie, du Guatemala et du Mexique, les conseillers en droits de l'homme de l'Equateur et du Nicaragua et la composante des droits de l'homme de la Mission de stabilisation des

¹ Il s'agit des institutions nationales des droits de l'homme et/ou des Gouvernements des États suivants: Afghanistan, Bahreïn, Bangladesh, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, République centrafricaine, Chili, Djibouti, République Démocratique du Congo, Équateur, Éthiopie, Géorgie, Guinée, Guinée-Bissau, Jordanie, Indonésie, Iraq, Kirghizistan, Lesotho, Libéria, Lituanie, Malaisie, Mali, Mauritanie, Maurice, République de Moldova, Mongolie, Népal, Pakistan, Panama, Philippines, la Fédération de Russie, Rwanda, Samoa, Sierra Leone, Sri Lanka, Soudan, Sud-Soudan, Tadjikistan, Timor-Leste, Togo, Turquie, Ouganda et Uruguay.

Nations Unies en Haïti ont continué d'apporter des conseils et de l'assistance dans le cadre de la création et du renforcement des institutions nationales des droits de l'homme en Amérique et dans les Caraïbes.

12. L'Uruguay a adopté le 24 décembre 2008 une loi portant création d'une institution nationale des droits de l'homme. Cette loi a été adoptée à la suite d'activités conjointes de sensibilisation menées par le Groupe des institutions nationales du Haut-Commissariat et le Représentant du Bureau régional du Haut-Commissariat pour l'Amérique latine, le système des Nations unies en Uruguay et les responsables et représentants des institutions nationales des droits de l'homme du Pérou, du Venezuela, de l'Argentine, de la Bolivie, du Mexique et du Paraguay en 2005, 2006 et 2008.

13. En 2008, un projet de loi créant le Bureau national de l'Ombudsman de Haïti a été soumis au Gouvernement. Le Haut-Commissariat et la Mission de stabilisation ont fourni des commentaires à propos de ce projet et suivent à l'heure actuelle de près l'évolution de la situation.

14. À la suite de l'examen du Belize et du Chili lors de la 5^e session du groupe de travail de l'examen périodique universel en mai 2009 et des recommandations y afférentes (c'est-à-dire la création d'une institution nationale des droits de l'homme dans le respect des Principes de Paris²), le Haut-Commissariat a initié des consultations sur cette question avec les autorités des deux pays.

15. Les bureaux nationaux du Haut-Commissariat ont organisé plusieurs activités de renforcement des capacités impliquant des représentants des institutions nationales des droits de l'homme d'Amérique latine : un atelier régional sur les droits de l'homme en Colombie, des activités de sensibilisation à propos de la Convention relative aux droits des personnes handicapées au Guatemala, un atelier de promotion de la mise en œuvre de cette Convention et du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants au Nicaragua et des consultations sur la promotion des indicateurs en matière de droits de l'homme au Mexique.

2. Afrique

16. Au cours de la période à l'examen, les bureaux régionaux du Haut-Commissariat en Afrique centrale, en Afrique de l'Est, en Afrique australe et Afrique occidentale; les bureaux nationaux au Togo et en Ouganda; les conseillers pour les droits de l'homme auprès des équipes de pays des Nations Unies en Guinée, au Kenya, au Niger et au Rwanda, ainsi que les composantes des droits de l'homme des missions de paix des Nations Unies au Burundi, en République centrafricaine, au Tchad, en Côte d'Ivoire, au Darfour (Soudan), en République démocratique du Congo, en Guinée-Bissau, au Liberia, en Sierra Leone, en Somalie et au Soudan, ont continué d'apporter des conseils et de l'assistance dans le cadre de la création et du renforcement d'institutions nationales des droits de l'homme en Afrique.

17. À la suite de la création d'une institution nationale des droits de l'homme à Djibouti en 2008, le Bureau régional du Haut-Commissariat pour l'Afrique de l'Est a organisé, en collaboration avec cette institution, un atelier de formation pour les participants du Gouvernement, des ONG et de l'institution nationale des droits de

² Belize : A/HRC/WG.6/5/L.3, par. 34, 41, 67, 10 et 68; Chili : A/HRC/WG.6/5/L.9, par. 41 et 16.

l'homme consacré à la rédaction de comptes rendus destinés aux mécanismes des Nations Unies pour les droits de l'homme, en se concentrant sur l'examen périodique universel et sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. En outre, un programme biennal conjoint d'assistance technique a été mis au point par le Bureau régional pour l'Afrique de l'Est, le PNUD, l'UNICEF et le FNUAP avec le Gouvernement et l'institution nationale des droits de l'homme. L'objectif de ce programme est de renforcer les connaissances en matière de droits de l'homme des intervenants nationaux, ainsi que leurs capacités relatives à l'organe conventionnel et au compte rendu de l'examen périodique universel.

18. En Éthiopie, une formation a été fournie aux membres du personnel de l'institution nationale des droits de l'homme nouvellement créée et un site Internet a été développé. Le Bureau régional du Haut-Commissariat pour l'Afrique de l'Est a aidé l'institution nationale à mener des activités de sensibilisation aux droits de l'homme et à renforcer la capacité du Gouvernement dans les questions de compte rendu relatif au traité.

19. Du 13 au 15 octobre 2008, des représentants du Haut-Commissariat et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ont participé à un atelier conjoint organisé par le Bureau du PNUD à Maurice dans le but d'examiner le mandat de la Commission mauricienne des droits de l'homme. Cette initiative a contribué à améliorer la capacité de la Commission à remplir son nouveau mandat, axé sur le contrôle des activités de la police et la promotion de l'égalité des chances.

20. En Tanzanie, le Bureau régional du Haut-Commissariat pour l'Afrique de l'Est, en collaboration avec la Commission pour la promotion des droits de l'homme et de la bonne gouvernance, ont co-organisé les 28 et 29 octobre 2008 une Conférence nationale qui a mis en exergue la situation des droits de l'homme dans le pays, ainsi que les priorités nationales. Du 22 au 25 juin 2009, le Haut-Commissariat a également dispensé une « Formation sur les normes les plus fondamentales des droits de l'homme et des aptitudes de contrôle » à 29 enquêteurs de cette commission.

21. En novembre 2008 au Lesotho, le bureau régional du Haut-Commissariat pour l'Afrique australe a participé à des consultations nationales avec la société civile et les membres du Parlement afin de débattre du projet de loi portant création d'une commission nationale des droits de l'homme de 2007 et des dispositions constitutionnelles pertinentes nécessaires à la création de cette Commission, les résultats alimentant les débats parlementaires à cet égard.

22. Au terme de deux années d'assistance technique au Gouvernement du Burundi en vue de créer une institution nationale des droits de l'homme, le Haut-Commissariat, en coopération avec le Bureau du Burundi à Bujumbura, a organisé les 29 et 30 janvier 2009 une table ronde destinée à encourager les parlementaires à adopter un projet de loi de création d'une institution nationale, qui avait été déposé en novembre 2008. Soixante parlementaires, représentants de l'administration et de la société civile, ainsi que les institutions nationales des droits de l'homme du Rwanda, du Sénégal, du Togo, du Kenya et de l'Ouganda ont participé à cet événement.

23. Grâce à l'assistance du Haut-Commissariat et de la composante des droits de l'homme de la Mission des Nations Unies au Soudan à propos d'un projet de loi

destiné à consolider l'institution nationale des droits de l'homme existante, l'Assemblée législative du Sud-Soudan a adopté le 3 février 2009 la Loi sur la Commission des droits de l'homme du Sud-Soudan, en vertu de laquelle la Commission sera chargée de surveiller, enquêter, fournir des conseils et assurer la promotion de ces activités.

24. En mars 2009, le Haut-Commissariat, en collaboration avec le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone, a appuyé la Commission des droits de l'homme de la Sierra Leone dans sa volonté de développer un « Avant-projet de renforcement des capacités » destiné à collecter des fonds en appui à la mise en œuvre du plan d'action stratégique triennal de la Commission.

25. La création d'une institution nationale des droits de l'homme dans les Comores a été abordée lors de la formation dispensée à propos de l'approche orientée sur les droits de l'homme que le bureau régional du Haut-Commissariat pour l'Afrique australe a menée avec des partenaires du Gouvernement, de la société civile et des agences des Nations Unies du 23 au 25 mars 2009. Le Haut-Commissariat, avec le PNUD, suit de près les discussions relatives à l'adoption de la législation créant une institution nationale.

26. Du 21 au 23 avril 2009, le Haut-Commissariat a mené une mission d'évaluation conjointe avec l'Association francophone des commissions nationales des droits de l'homme afin d'aider le Gouvernement du Mali à implémenter les résultats de l'Examen périodique universel du Mali, qui s'est traduit par une recommandation portant sur le renforcement de son institution nationale (voir A/HRC/8/50).

27. Des discussions constructives sur la création d'une institution nationale en Guinée ont été organisées avec les autorités et la société civile de Conakry en avril 2009. Le Haut-Commissariat a fourni des informations comparatives sur la meilleure manière de créer une institution nationale des droits de l'homme, y compris via son insertion dans la Constitution.

28. Le 21 avril 2009, l'Assemblée nationale du Soudan a adopté une législation portant création d'une Commission nationale des droits de l'homme. Cette adoption fait suite à des conseils et à une assistance prodigués par le Haut-Commissariat et la Mission des Nations Unies au Soudan, à propos de projets de loi et du processus de désignation. Le Haut-Commissariat prévoit la mise en place d'un atelier d'initiation destiné aux membres de la Commission dès leur désignation.

3. Asie et Pacifique

29. Au cours de la période à l'examen, les bureaux régionaux du Haut-Commissariat en Asie du Sud-Est et dans le Pacifique, les bureaux nationaux du Népal et du Cambodge, les conseillers pour les droits de l'homme auprès des équipes de pays des Nations Unies en Indonésie, en Papouasie-Nouvelle-Guinée et au Sri Lanka et les composantes des droits de l'homme des missions de paix des Nations Unies en Afghanistan et au Timor-Leste ont continué d'apporter des conseils et de l'assistance dans le cadre de la création et du renforcement d'institutions nationales des droits de l'homme en Asie-Pacifique.

30. Le Haut-Commissariat a soutenu une mission des Institutions nationales au Sri Lanka, menée du 10 au 16 septembre 2008 par le Forum pour la région de l'Asie et

du Pacifique à l'invitation des institutions nationales des droits de l'homme de Sri Lanka et dirigée par un représentant de la commission nationale des droits de l'homme malaisienne Suhakam. Cette mission avait été réalisée à l'invitation de la Commission des droits de l'homme du Sri Lanka afin d'aborder les craintes de la CIC ayant conduit, en octobre 2007, à la rétrogradation de la Commission au statut « B ».

31. Entre le 1^{er} et le 6 décembre 2008, le Haut-Commissariat, le Centre régional du PNUD à Bangkok et le Forum pour la région de l'Asie et du Pacifique ont entrepris une mission conjointe en Malaisie afin de mener une évaluation des besoins en capacité de la Commission des droits de l'homme de Malaisie. Cet exercice s'est achevé par la rédaction d'un rapport détaillé assorti notamment d'un canevas analytique identifiant les principales stratégies permettant de répondre aux besoins en capacité de la Commission. Cette dernière a avalisé le rapport et s'est engagée à mettre en œuvre la stratégie proposée.

32. Les 18 et 19 décembre 2008, des représentants du Forum pour la région de l'Asie et du Pacifique et du Haut-Commissariat ont visité le Pakistan et ont participé à des consultations, avec des représentants de la société civile et des parlementaires, sur un projet de loi portant création d'une Commission nationale des droits de l'homme. À la suite de ces consultations, le Haut-Commissariat a fourni des commentaires à propos de l'avant-projet portant création de cette Commission.

33. La Commission nationale des droits de l'homme du Bangladesh a été créée par ordonnance de décembre 2008, dans la foulée d'efforts conjoints déployés par le Forum pour la région de l'Asie et du Pacifique, le Haut-Commissariat et le PNUD au Bangladesh. Le Haut-Commissariat et le PNUD au Bangladesh aident activement les membres de la Commission récemment nommés à développer la capacité de leur institution et à obtenir son accréditation auprès du Comité international de coordination.

34. En 2009, le Haut-Commissariat a prorogé un contrat conclu avec la Commission nationale indienne des droits de l'homme portant sur la gestion du site, qui sera consolidé avec la mise au point d'une version Intranet protégée par mot de passe à laquelle les membres du CIC pourront accéder.

35. Du 12 au 20 janvier 2009, le Haut-Commissariat et le PNUD ont entrepris conjointement une mission d'évaluation à mi-mandat du projet de renforcement des capacités pour le Bureau du Provedor (Médiateur) en matière de droits de l'homme et de Justice au Timor-Leste (2007-2009) destiné à évaluer les résultats du projet et ses contraintes depuis son lancement et à élaborer des recommandations pour le deuxième volet du cycle. Les conclusions de cette évaluation étaient que l'institution avait accompli des progrès majeurs en matière de droits de l'homme et que le projet avait joué un rôle crucial, via l'octroi d'une aide à cette institution au cours de la phase de démarrage, qui était malaisée. La mission a également recommandé des mesures spécifiques pour le deuxième volet de ce projet.

36. En février 2009, le Haut-Commissariat a signé des « Directives de coopération » avec la Commission nationale des droits de l'homme du Népal, destinées à consolider leur partenariat et à poursuivre la définition de ses contours. Un appui permanent est fourni à cette Commission nationale des droits de l'homme du Népal, ainsi qu'à d'autres intervenants, afin de créer des mécanismes crédibles de justice transitionnelle. En juillet 2009, le Haut-Commissariat et cette

Commission ont élaboré un projet de mise en œuvre d'activités conjointes dans le contexte de l'emprisonnement et des droits des détenus.

37. En février 2009, le Haut-Commissariat, avec la Commission nationale des droits de l'homme d'Indonésie et la Commission sur les droits des femmes, a organisé un dialogue national sur l'implémentation du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, destiné à formuler une stratégie de contrôle des centres de détention en Indonésie.

4. Europe

38. Au cours de la période à l'examen, les bureaux régionaux du Haut-Commissariat en Asie centrale, le bureau autonome au Kosovo, les conseillers pour les droits de l'homme auprès des équipes de pays dans le Sud du Caucase, au Kirghizistan, en République de Moldova, dans la Fédération de Russie, en Serbie et dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, ainsi que la composante des droits de l'homme de la mission de paix des Nations Unies au Kosovo ont continué d'apporter des conseils et de l'assistance dans le cadre de la création et du renforcement d'institutions nationales des droits de l'homme en Europe.

39. À la suite de l'évaluation, réalisée en 2008, de l'institution de l'ombudsman au Kirghizistan, financée par l'initiative Action 2, l'UNICEF et le Haut-Commissariat, et destinée à évaluer l'efficacité de ce médiateur et ses lacunes en termes de capacité, le Haut-Commissariat a tenu un atelier avec l'institution à propos des mécanismes de prévention nationaux découlant du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Cet atelier de trois jours, tenu du 24 au 26 juillet, a permis à l'institution d'élaborer sa planification stratégique, ses priorités et ses modalités de restructuration selon des départements thématiques spécialisés. En outre, le Haut-Commissariat a mis un consultant national à disposition pendant une période de six mois afin d'aider l'institution au cours de sa phase de restructuration. Du 10 au 14 novembre, Action 2 et le PNUD ont organisé un atelier de cinq jours sur les procédures de plainte à l'intention du Médiateur. L'Organisation des Nations Unies a ensuite élaboré un projet d'assistance technique triennal (2009-11) destiné à poursuivre la consolidation de cette institution.

40. En janvier 2009, des avis techniques ont été fournis à propos d'amendements à la loi organique relative au Bureau du défenseur des droits de l'homme de Géorgie, afin que celui-ci respecte davantage les Principes de Paris et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, tout en assumant les fonctions propres au mécanisme de prévention national.

41. En avril 2009, le Haut-Commissariat a fourni des avis juridiques sur le renforcement de la loi organique de la Commission des droits de l'homme de la République de Moldavie et sur une évaluation précoce du respect par cette Commission des Principes de Paris dans le cadre du processus d'accréditation du CIC.

42. Au Tadjikistan, en 2009, le Haut-Commissariat a soutenu le Médiateur récemment nommé dans le cadre de ses activités de création de l'institution, y

compris par le biais du développement de son plan stratégique et de ses réglementations internes.

43. Le Haut-Commissariat assure également un suivi minutieux des efforts actuellement entrepris dans d'autres pays européens, et notamment l'Italie, les Pays-Bas et la Turquie, afin de créer une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris.

5. Moyen-Orient et Afrique du Nord

44. Au cours de la période à l'examen, les bureaux régionaux du Haut-Commissariat au Moyen-Orient, le centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe récemment créé, le bureau autonome dans le territoire palestinien occupé, ainsi que les composantes des droits de l'homme de la mission de paix des Nations Unies en Iraq ont continué d'apporter des conseils et de l'assistance dans le cadre de la création et du renforcement d'institutions nationales des droits de l'homme au Moyen-Orient et dans la région du Nord de l'Afrique.

45. Les moyens nécessaires à l'approfondissement de la coopération avec la plupart des institutions nationales des droits de l'homme récemment créées au Moyen-Orient, c'est-à-dire celles d'Arabie saoudite et dans la Jamahiriya arabe libyenne, ont également été explorés.

46. Le Haut-Commissariat assure en outre un suivi minutieux des efforts visant à créer des institutions nationales des droits de l'homme au Liban, à Oman et à Bahreïn. Dans ce contexte, le Haut-Commissariat a participé à une conférence internationale de suivi des recommandations sur l'examen périodique universel, organisée par l'Etat de Bahreïn et le PNUD en novembre 2008.

47. En décembre 2008, le Parlement irakien a approuvé une loi créant la Haute Commission des droits de l'homme en Iraq, au terme d'un processus laborieux initié en 2006. Le Haut-Commissariat, en coopération avec la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq, soutient les efforts de création d'une institution et entreprend un processus de sélection des membres de la Commission conforme aux dispositions de la loi et des normes internationales.

48. Du 8 au 11 août 2009, le Haut-Commissariat a participé à une mission organisée et dirigée par le Forum pour la région de l'Asie et du Pacifique, destinée à examiner les modalités de renforcement de l'assistance aux institutions nationales des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés.

B. Appui apporté par le Haut-Commissariat aux initiatives régionales relatives aux institutions nationales de défense des droits de l'homme

1. Amériques et Caraïbes

49. La septième Assemblée générale du Réseau des institutions nationales des droits de l'homme pour les Amériques (Red de Instituciones Nacionales para la Promoción y Protección de Derechos Humanos) a été organisée le 21 novembre 2008 à Mérida, au Mexique. Lors de cette réunion, les représentants des institutions nationales des droits de l'homme d'Équateur et du Salvador ont été élus en tant que

nouveaux membres de l'organisme de coordination du Réseau et le Defensor del Pueblo of the Bolivarian Republic of Venezuela a été désigné en qualité de nouveau Président.

2. Afrique

50. Le bureau régional du Haut-Commissariat pour l'Afrique occidentale, avec l'appui du Groupe des institutions nationales, a participé à un atelier pour les institutions nationales des droits de l'homme d'Afrique centrale et occidentale à Lomé, les 19 et 20 janvier 2009. Cet atelier, qui a regroupé des participants d'institutions nationales du Bénin, du Burkina Faso, du Cameroun, du Cap-Vert, du Tchad, de la République centrafricaine, du Congo, de la Côte d'Ivoire, de la République démocratique du Congo, du Ghana, de la Guinée, du Mali, de la Mauritanie, du Niger, du Sénégal, de la Sierra Leone et du Togo, a souligné les faiblesses juridiques et institutionnelles communes à la majorité des institutions nationales des droits de l'homme dans ces deux sous-régions et a abordé des modalités de renforcement de ces institutions qui soient conformes aux Principes de Paris, avec l'aide du Haut-Commissariat.

51. Le bureau régional du Haut-Commissariat pour l'Afrique occidentale s'est engagé dans un processus de développement d'un Réseau sous-régional d'institutions nationales des droits de l'homme. Bien qu'officiellement créé en 2006 à Banjul, ce Réseau n'est pas encore opérationnel. Du 12 au 14 février 2009, le Haut-Commissariat a participé à une réunion organisée par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest à Cotonou et a apporté son aide à la rédaction des statuts du réseau, à adopter en 2009.

3. Asie et Pacifique

52. Les 2 et 3 mars 2009, le Haut-Commissariat a participé à une consultation à propos de « l'Initiative régionale d'appui au développement des capacités des institutions nationales des droits de l'homme dans la région d'Asie et du Pacifique », organisée par le Centre régional du PNUD à Bangkok et par le Forum pour la région de l'Asie et du Pacifique. Cette initiative a été lancée en 2008 pour aider les institutions nationales des droits de l'homme et les bureaux nationaux du PNUD à comprendre les points forts et les besoins de ces institutions dans la région et pour élaborer des stratégies destinées à combler les lacunes en termes de capacité. La consultation a examiné les enseignements tirés du premier projet pilote d'Évaluation des besoins en développement des capacités de l'institution nationale des droits de l'homme de Malaisie (voir paragraphe 30) et a exploré les approches de développement des capacités utilisées pour soutenir d'autres institutions nationales des droits de l'homme. Une deuxième évaluation des besoins, à mener par le Haut-Commissariat, le Forum pour la région de l'Asie et du Pacifique et le PNUD, devrait concerner l'institution nationale des Maldives en octobre 2009.

53. Le Haut-Commissariat, en partenariat avec le Forum pour la région de l'Asie et du Pacifique et avec l'appui du Gouvernement du Samoa et du Forum des îles du Pacifique, a organisé un atelier régional sur le thème de la « Création de mécanismes nationaux pour les droits de l'homme dans le Pacifique », qui s'est tenue à Apia du 27 au 29 avril 2009 et dont le but était d'améliorer la capacité des États du Pacifique à créer des mécanismes nationaux conformes aux Principes de Paris. Des représentants des Îles Marshall, de Nauru, de Niue, des Palaos, de Samoa,

des Îles Salomon et de Vanuatu ont participé à cet atelier et ont adopté la Déclaration de Samoa, dans laquelle ils ont exprimé leur engagement en faveur de la création, dans leurs pays respectifs, d'institutions nationales des droits de l'homme conformes aux Principes de Paris. Un document « Moyens de concrétiser leurs contributions », présentant les étapes pratiques de création d'une institution et adapté aux besoins des États insulaires du Pacifique, a également été élaboré lors de cet atelier.

54. La 14^e réunion annuelle des institutions nationales des droits de l'homme du Forum pour la région de l'Asie et du Pacifique s'est déroulée du 3 au 6 août 2009 à Amman. Elle a été organisée par le Centre national jordanien des droits de l'homme, avec l'aide du Haut-Commissariat. L'impact de la corruption sur la concrétisation des droits de l'homme et les convictions religieuses ont été les principaux thèmes de cette réunion annuelle. Les Conseillers du Forum pour la région de l'Asie et du Pacifique ont également abordé la possibilité de suspendre le processus distinct d'accréditation du Forum et d'employer les décisions d'accréditation du CIC comme éléments de preuve du respect des Principes de Paris en vue de permettre l'affiliation au Forum pour la région de l'Asie et du Pacifique. À long terme, une telle approche renforcera la cohérence et la solidité du processus d'accréditation du CIC.

4. Europe

55. Le Haut-Commissariat a participé à la deuxième réunion organisée entre l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne et le Groupe européen des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme, à Vienne le 29 juin 2009. À l'ordre du jour de cette réunion figuraient notamment le programme de travail annuel de l'Agence, le plan stratégique du groupe européen pour 2009-2010, l'étude de l'Agence sur les institutions nationales des droits de l'homme et le suivi à propos de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'homophobie.

56. Le Haut-Commissariat a également participé à la réunion du Comité de coordination du Groupe européen organisé à Vienne, le 30 juin 2009. Cette réunion s'est concentrée sur les développements inhérents au CIC, le suivi de la Conférence d'examen de Durban et l'engagement avec l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne et le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation sur la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

5. Moyen-Orient et Afrique du Nord

57. Le centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe, basé au Qatar, a organisé un atelier inaugural sur le système international des droits de l'homme à Doha, les 27 et 28 mai 2009. Soixante participants y ont participé, dont des représentants des institutions nationales des droits de l'homme d'Afghanistan, de Jordanie, d'Iran, d'Algérie, de Tunisie, du Maroc, d'Arabie saoudite, de Mauritanie, du Qatar et du territoire palestinien occupé, qui ont activement partagé leur expériences en interagissant à propos du système international des droits de l'homme.

58. Le Haut-Commissariat a apporté une aide pour l'organisation de la 5^{ème} Conférence des institutions nationales des droits de l'homme dans la région arabe, qui s'est tenue à Amman les 8 et 9 mars 2009 et dont le thème était les « Élections

dans la région arabe et leur impact sur les droits de l'homme » Entre 70 et 80 participants ont participé aux sessions de la Conférence, y compris des représentants des institutions nationales des droits de l'homme d'Algérie, d'Égypte, du Maroc, de Jordanie, des territoires palestiniens occupés, du Qatar, d'Arabie saoudite et de Tunisie, ainsi que des représentants de pays sans institution nationale, des ONG de Jordanie, d'Iraq et de Bahreïn, le Haut-Commissariat, l'UNESCO et le PNUD, sans oublier des organisations internationales comme le National Democratic Institute (NDI). Les participants ont adopté un document visant à aider les institutions nationales à implémenter une approche des droits de l'homme lors des élections.

C. Appui apporté par le Haut-Commissariat aux initiatives internationales relatives aux institutions nationales de défense des droits de l'homme

1. Neuvième Conférence internationale des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme

59. Le Haut-Commissariat, la Commission nationale du Kenya sur les droits de l'homme et le CIC ont co-organisé à Nairobi, du 21 au 24 octobre 2008, la 9^e Conférence internationale des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme dont le thème était : « Les institutions nationales des droits de l'homme et l'administration de la justice ». Plus de 150 représentants de 70 institutions nationales des droits de l'homme à l'échelle mondiale, d'organisations non gouvernementales et d'organisations internationales et régionales ont participé à cette Conférence, qui s'est concentrée sur les enseignements tirés et les meilleures pratiques mises au point par les institutions dans le cadre judiciaire et du respect de la loi. La Conférence a adopté à l'unanimité la Déclaration de Nairobi qui fournit aux institutions nationales des droits de l'homme des lignes directrices leur permettant de concrétiser leur rôle dans l'administration de la justice (A/HRC/10/54, annexe III).

60. En mars 2009, le Conseil des droits de l'homme a adopté, par consensus, la résolution 10/2 sur les droits de l'homme dans l'administration de la justice, en demandant au Secrétaire général et à la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, notamment, de renforcer la coordination à l'échelle du système dans ce domaine, notamment en dispensant une assistance aux institutions nationales de défense des droits de l'homme pour la mise en œuvre de la Déclaration de Nairobi.

2. Comité international de coordination des Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme

61. Le Haut-Commissariat, qui assure le secrétariat du CIC, a facilité et a apporté une aide massive à l'organisation de la 22^e session du Comité international de coordination, tenue à Genève, du 23 au 27 mars 2009. L'ordre du jour de cette session incluait des rapports du groupe de travail Gouvernance du CIC, du groupe de travail sur le financement durable et du Sous-Comité d'accréditation, la mise en œuvre de la Déclaration de Nairobi, de la Conférence d'examen de Durban, de l'engagement régional et international, du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, des entreprises et les droits de l'homme; le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la

torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et une session sur la planification stratégique du Comité qui se poursuivra lors de la prochaine réunion du Bureau du Comité, prévue les 1^{er} et 2 novembre 2009 à Rabat.

62. Dans ce contexte, le Haut-Commissariat expose ses priorités pour 2009-2010 en vue d'accroître l'implication des institutions dans le système des droits de l'homme. Parmi ces priorités, citons (a) l'accroissement des connaissances des institutions à propos des nouveaux traités et protocoles facultatifs; (b) l'encouragement des institutions nationales des droits de l'homme à jouer un rôle accru dans l'encouragement de la ratification de nouveaux traités; (c) le renforcement des procédures de l'organe du traité en matière d'interaction avec les institutions; (d) la compilation des bonnes pratiques d'interaction; (e) la diffusion des observations et des recommandations finales de l'organe du traité issues de l'Examen périodique universel; (f) l'encouragement à recourir au bureau de Genève du Comité; (g) la promotion d'une implication supérieure du Comité dans la rédaction des commentaires généraux des organes du traité et (h) l'appui à l'implication de l'institution dans la gestion des plaintes et l'utilisation de la jurisprudence du système de l'organe conventionnel. Le Haut-Commissaire a pris la parole à la clôture de la réunion.

a) Rapport du groupe de travail Gouvernance du Comité international de coordination

63. Le Comité international de coordination (CIC) a été constitué comme une personne morale de droit suisse en juillet 2008 et ses Statuts ont été avalisés par l'Assemblée générale du Comité à Nairobi en octobre 2008. Le groupe de travail Gouvernance du CIC (créé par le Comité en 2007) a décidé de conserver la structure de gouvernance actuelle du Comité, bien que des amendements mineurs aux Statuts aient été adoptés.

b) Rapports relatifs à l'implémentation de la Déclaration de Nairobi

64. Les présidents des quatre réseaux régionaux ont présenté un rapport sur les activités entreprises par leurs membres en vue de mettre en œuvre la Déclaration de Nairobi. Le rapport du Réseau des institutions nationales des droits de l'homme d'Afrique contenait des informations à propos des initiatives entreprises par ses membres, et notamment l'encouragement à des réformes législatives, la réalisation de visites en prison et l'organisation de formations en matière de droits de l'homme pour le personnel chargé du respect des lois. Le rapport du Réseau des Amériques a fait référence à la compétence des institutions nationales des droits de l'homme en matière de gestion des plaintes par le biais de la conciliation et de la médiation, allégeant la charge de travail du système judiciaire, et a décrit les activités de membres, dont la préparation d'un plan de réparations, la création d'un réseau d'aide aux victimes de crimes et de violations des droits de l'homme et la formation du personnel pénitentiaire et des forces de police. Le rapport du Forum pour la région de l'Asie et du Pacifique a esquissé les activités de membres dans le cadre du système judiciaire et de l'accès à la justice, les activités en matière de dispensateurs et de systèmes d'aide judiciaire, de respect de la loi et des lieux de détention. Le groupe européen a signalé que son plan stratégique identifie les activités inhérentes à des mécanismes de prévention nationaux en vertu du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants comme un domaine prioritaire en 2009-2010 et que les

procédures du groupe en matière d'interventions en tant qu'*amicus curiae* devant la Cour européenne des droits de l'homme identifient également l'Etat de droit/la lutte contre le terrorisme comme l'un des principaux domaines d'intervention prioritaire.

c) Rapports à propos de l'engagement des institutions nationales des droits de l'homme aux niveaux international et régional

65. Les présidents régionaux ont donné un aperçu de l'engagement de leurs membres aux niveaux international et régional. Le représentant du Bureau de Genève du Comité international de coordination a mis l'accent sur les développements afférents au Conseil des droits de l'homme, ses procédures spéciales et les organes conventionnels, depuis son rapport présenté lors de la neuvième Conférence internationale en octobre 2008. Elle a signalé que le plan stratégique d'interaction du Comité avec le Conseil des droits de l'homme s'est avéré très utile pour fixer des priorités et pour planifier la communication avec le Conseil. Elle a recommandé que les prochains plans stratégiques du Comité tiennent compte des priorités thématiques.

d) Événements parallèles

66. En marge de la 22^e session du Comité, trois ateliers consacrés au « Rôle des institutions nationales des droits de l'homme dans la surveillance de la détention », « Protocole facultatif à la Convention contre la torture : institutions nationales des droits de l'homme et mécanismes de prévention nationaux », et « Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels » ont été organisés (chapitre IV ci-dessous).

67. Au terme de la 22^e session du Comité, le Haut-Commissariat, avec Droits et Démocratie et le Réseau des institutions nationales des droits de l'homme des Amériques, a organisé un atelier sur l'Examen périodique universel et le système international des droits de l'homme.

3. Le Sous-Comité d'accréditation du Comité international de coordination

68. Le Haut-Commissariat a exécuté des travaux de secrétariat pour les réunions du Sous-Comité d'accréditation qui se sont tenues en novembre 2008 et en mars 2009. En juin 2009, 66 institutions nationales des droits de l'homme de « statut A » étaient accréditées par le Comité. Pendant l'année, le Sous-Comité a continué à consolider ses méthodes de fonctionnement afin de rendre le processus plus rigoureux, transparent et indépendant, notamment en mettant à la disposition du public des résumés détaillés à propos de chaque institution candidate (voir A/HRC/10/55)<http://>. En juin 2009, les lignes directrices et le modèle des demandes d'accréditation ont été revus afin qu'ils soient plus conviviaux et traduisent les nouvelles exigences et procédures issues des Statuts du Comité. Les méthodes de travail du Sous-Comité d'accréditation sont également en cours de révision afin de prendre en considération les opinions et les recommandations du Sous-Comité des Nations Unies sur la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, en ce qui concerne les institutions candidates ayant été désignées en tant que mécanismes de prévention nationaux dans le cadre de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

69. Le Haut-Commissariat a également considéré que l'engagement direct avec les institutions nationales dans le monde en vue de les inciter à solliciter l'accréditation du Comité lorsqu'elles ne l'ont pas encore fait est un axe prioritaire de ses activités; il en va de même en ce qui concerne le suivi des recommandations émises par le Comité.

III. Coopération entre les mécanismes des Nations Unies pour les droits de l'homme et les institutions nationales des droits de l'homme

A. Conseil des droits de l'homme

70. Le Haut-Commissariat s'est prononcé en faveur de la participation des institutions nationales des droits de l'homme et de l'engagement avec le Conseil des droits de l'homme, conformément à la résolution 2005/74 de la Commission des droits de l'homme et à la pratique passée adoptée par celle-ci. Plus de 20 institutions nationales ont participé à la 11^e session du Conseil des droits de l'homme organisée à Genève du 2 au 18 juin 2009 : les institutions ont été très actives avant et pendant cette session du Comité, présentant des déclarations, participant aux débats généraux et interagissant avec les Rapporteurs spéciaux des Nations Unies.

71. En ce qui concerne les mécanismes du Conseil des droits de l'homme, un rôle important est donné aux parties prenantes à tous les stades du processus de l'examen périodique universel, dont la présentation de documents, le rapport des intervenants, la participation à l'examen et le suivi des recommandations. En 2008, 64 pays ont fait l'objet d'un examen périodique universel. Sur les 28 ayant des institutions nationales, 27 avaient transmis des informations à inclure dans le rapport des intervenants.

B. Organes conventionnels

72. En 2008, 82 pays examinés par les organes du traité avaient créé une institution nationale des droits de l'homme. Sur ces institutions, 39 avaient participé au processus des organes conventionnels, notamment en déposant des rapports officiels ou en participant aux sessions.

73. Les rapports à l'Assemblée générale déposés par le secrétariat de la Convention contre la torture et de la Convention relative aux droits de l'enfant ont reconnu le rôle important des institutions nationales des droits de l'homme dans leurs activités. Le Comité des droits de l'homme dispose d'un point focal dédié pour les institutions nationales des droits de l'homme. En 2009, le secrétariat de la Convention contre la torture a lancé un site Internet spécial fournissant aux institutions nationales des renseignements pratiques sur la manière d'interagir avec ses services.

74. Depuis 2003, le Haut-Commissariat participe au projet financé par l'Union européenne et intitulé « Pour une meilleure application des recommandations des organes créés en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, grâce au renforcement des dispositifs nationaux de protection ». Ce projet vise à faire mieux appliquer, sur le plan national, les observations et

recommandations des organes conventionnels en renforçant les capacités des institutions nationales de défense des droits de l'homme, des organisations non gouvernementales et des médias afin qu'ils participent à l'établissement de rapports et favorisent l'application des instruments internationaux et des recommandations des organes conventionnels dans leurs domaines respectifs. Dans le cadre de ce projet, des ateliers nationaux ont été organisés au Maroc et en Indonésie (décembre 2008) et des ateliers régionaux à Panama (27–29 août 2008) et en Thaïlande (18–20 mars 2009).

C. Procédures spéciales

75. Au cours de la période à l'examen, de nombreuses institutions nationales des droits de l'homme ont interagi avec des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et ont soumis des contributions écrites en vue de compléter leurs rapports sur les missions nationales lors des sessions du Conseil des droits de l'homme.

76. Les 25 et 26 octobre 2008, le Haut-Commissariat, en collaboration avec le Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays et le Projet de la Brookings Institution et de l'Université de Berne sur le déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, a organisé un séminaire à Nairobi sur le rôle des institutions nationales d'Afrique dans la protection des droits de l'homme des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

77. Le 30 juin 2009, un dialogue interactif a été mené entre des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, des institutions nationales des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales dans le cadre de la Seizième réunion annuelle des procédures spéciales. Le représentant du bureau de Genève du CIC a présenté une déclaration sur le renforcement de la coopération entre les institutions nationales et les titulaires de mandat, notamment dans le cadre des mécanismes de suivi mis au point par certains titulaires de mandat et par le biais de délibérations du Conseil des droits de l'homme.

D. Conférence d'examen de Durban

78. Le Haut-Commissariat a incité les institutions nationales des droits de l'homme à participer activement à la Conférence d'examen de Durban, notamment en fournissant une assistance financière aux institutions nationales des droits de l'homme de catégorie 'A' (la priorité étant accordée à celles des pays les moins avancés), en développant une page web pour les institutions sur le site Internet officiel de la conférence et en collaborant avec le groupe de travail sur le processus de Durban du CIC.

79. Des représentants de 39 institutions nationales des droits de l'homme de toutes les régions ont participé à la Conférence d'examen de Durban, et notamment à une manifestation parallèle co-organisée par le Haut-Commissariat et le Comité international de coordination afin de partager les meilleures pratiques et les principaux défis inhérents à la surveillance du racisme, de la discrimination, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. Les participants se sont engagés à renforcer la surveillance et la mise en œuvre des mesures de lutte contre le racisme et ont identifié 14 priorités susceptibles de renforcer leur engagement à l'encontre

du racisme et de l'intolérance qui y est associée, aux niveaux national, régional et international (pour des précisions, voir www.nhri.net).

80. Les institutions nationales des droits de l'homme ont également identifié plusieurs activités de suivi pertinentes : a) la création de points focaux dans les institutions nationales des droits de l'homme; b) la création d'un réseau entre ces points; c) le partage d'exemples de bonnes pratiques et de ressources en matière d'implémentation des priorités connexes via le site Internet du Forum des institutions; d) le renforcement des relations avec le Haut-Commissariat sur les questions de lutte contre la discrimination et; e) la demande faite au CIC de placer le processus de Durban à l'ordre du jour de sa prochaine réunion.

IV. Coopération concernant les institutions nationales entre le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, les organismes et les programmes des Nations Unies, les organisations internationales et les organisations régionales

A. Équipes de pays des Nations Unies

81. Au cours de la période à l'examen, le Haut-Commissariat a continué de renforcer sa coopération avec les équipes de pays des Nations Unies dans le monde entier. En coopération avec le PNUD et avec les institutions des droits de l'homme du Danemark, de l'Inde, de l'Afrique du Sud et de l'Ouganda, le Haut-Commissariat a élaboré un jeu d'outils destiné au personnel des équipes de pays qui fournit des outils pratiques et un appui à la création, la consolidation ou l'évaluation des institutions nationales des droits de l'homme. Il expose les problèmes, identifie les bonnes pratiques et propose des stratégies pour les projets d'aide au développement organisationnel et des capacités pour les activités des institutions. Un événement conjoint Haut-Commissariat – PNUD a été organisé entre le 25 et le 27 mai 2009 à Johannesburg, Afrique du Sud, afin d'aborder et de valider ce jeu d'outils. La fourniture de ce jeu d'outils est prévue pour octobre 2009.

B. PNUD

82. Le renforcement de la coopération et des partenariats avec le PNUD en matière d'assistance technique pour les institutions nationales des droits de l'homme demeure une priorité essentielle du Haut-Commissariat, comme en atteste par exemple sa participation à l'initiative régionale pour le renforcement des capacités institutionnelles des institutions nationales de défense des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique (voir paragraphes 29 et 3). Des projets et des missions conjoints d'assistance technique ont été mis en œuvre au Népal (projet de renforcement des capacités pour la Commission nationale des droits de l'homme, phase deux), au Timor-Leste (mission d'évaluation du projet), en Indonésie (projet conjoint d'assistance technique) et au Sri Lanka.

C. UNESCO

83. Le Haut-Commissariat a participé à la réunion du Comité directeur du Forum Permanent de Dialogue arabo-africain sur la Démocratie et les Droits Humains organisé à Paris les 25 et 26 mai 2009. Cette réunion, organisée par l'UNESCO et l'institution nationale des droits de l'homme d'Égypte, a rassemblé quelque 24 représentants de gouvernements, d'institutions nationales, d'organisations non gouvernementales, d'organisations régionales (comme la Ligue des États arabes, l'Union africaine, l'Union interparlementaire arabe, le Parlement panafricain) et des organisations internationales (l'Organisation internationale de la francophonie).

D. UNICEF

84. Au cours de la période à l'examen, le Haut-Commissariat a participé à plusieurs événements organisés par l'UNICEF à propos des mécanismes nationaux de défense des droits de l'enfant, comme la Conférence sur la « Création d'une institution indépendante chargée de promouvoir les droits de l'enfant » en Italie, organisée par l'UNICEF et le Gouvernement italien le 15 décembre 2008 et le séminaire régional sur le thème de la « Création d'institutions indépendantes des droits de l'homme pour la promotion et la protection des droits de l'enfant : approches efficaces pour les pays francophones d'Afrique », organisée par le bureau régional de l'UNICEF pour l'Afrique occidentale, l'Innocenti Research Centre et l'Organisation Internationale de la Francophonie, à Bamako au Mali, les 22 et 23 juin 2009. Dans ces contextes, le Haut-Commissariat a souligné l'importance pour les institutions nationales des droits de l'homme de disposer d'un vaste mandat et, pour les institutions nationales spécialisées, de se conformer aux normes internationales.

E. Association des Médiateurs méditerranéens

85. Le Haut-Commissariat a participé à la deuxième réunion du réseau des Médiateurs méditerranéens, organisée à Marseille les 18 et 19 décembre 2008, par le Médiateur de la République française, en collaboration avec le Wali Al Madhalim du Maroc et le Défenseur du peuple espagnol, sur le thème suivant : « Les Médiateurs méditerranéens : les défis communs ». Vingt-huit représentants d'institutions de médiation du bassin méditerranéen, des institutions nationales des droits de l'homme ou d'institutions agissant en tant que médiateurs dans les pays où de tels services ne sont pas encore disponibles, ont participé à cette réunion, ainsi que des représentants d'organisations internationales et régionales d'appui.

F. Institut international de l'Ombudsman

86. Le Haut-Commissariat a participé à la 9^e Conférence mondiale de l'Institut international de l'Ombudsman, organisée à Stockholm du 9 au 12 juin 2009. Lors de son allocution à l'assemblée, le Haut-Commissaire s'est concentré sur les défis actuels en matière de protection et de promotion des droits de l'homme, a souligné l'importance croissante du rôle des institutions nationales des droits de l'homme et des institutions de médiation dans la promotion et la protection des droits de

l'homme aux niveaux national, régional et international et a encouragé une coopération accrue entre les associations régionales et internationales de médiateurs et les institutions nationales des droits de l'homme dans le contexte des Principes de Paris, ainsi qu'entre ces organisations et l'ensemble du système des Nations Unies.

G. Mécanismes régionaux en matière de droits de l'homme

87. En novembre 2008, des représentants d'institutions nationales des droits de l'homme du monde entier ont participé à un atelier organisé par le Haut-Commissariat à la demande du Conseil des droits de l'homme (voir résolution 6/20) afin de procéder à un échange de vues sur les bonnes pratiques, la valeur ajoutée et les difficultés auxquelles se heurtent les mécanismes régionaux des droits de l'homme. Cet atelier a recommandé la création d'un point focal dédié au sein du Haut-Commissariat chargé de faciliter les activités ultérieures de mise en réseau et de partage d'information à propos de ces mécanismes régionaux des droits de l'homme. Le point focal a été par la suite créé au sein de l'Unité des Institutions nationales du Haut-Commissariat et chargé de faciliter et de coordonner les mesures prises ultérieurement par le Haut-Commissariat.

V. Coopération avec des organisations non gouvernementales et des établissements universitaires

A. Organisations non gouvernementales

Forum des organisations non gouvernementales (Nairobi)

88. Dans le cadre de la neuvième Conférence internationale des institutions nationales des droits de l'homme, un forum des organisations non gouvernementales a été organisé sur le thème de l'amélioration de l'accès à la justice pour les personnes vulnérables vers un partenariat entre les organisations non gouvernementales et les institutions nationales pour les droits de l'homme, qui a rassemblé plus de 100 participants internationaux, régionaux et nationaux. Dans son allocution au Forum, le Haut-Commissariat a souligné le rôle des institutions nationales des droits de l'homme pour la protection des groupes vulnérables, des victimes de violations des droits de l'homme et les défenseurs des droits de l'homme. Le Forum a élaboré un plan d'action concernant la coopération entre les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales.

B. Établissements universitaires

Université de Bristol

89. En 2008 et en 2009, le Haut-Commissariat a renforcé son partenariat avec l'équipe de recherche de l'Université de Bristol chargé de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Le Haut-Commissariat a participé à une table ronde sur cette Convention dans la région de l'OSCE, organisée à Prague les 25 et 26 novembre 2008 et à deux tables rondes sur cette Convention (Bristol, Royaume-Uni, les 20 et 21 mai 2009), auxquelles ont

également participé des experts internationaux et régionaux, y compris le Sous-Comité pour la prévention de la torture institué dans le cadre de la Convention et le Comité européen pour la prévention de la torture. Il a de ce fait contribué à la réflexion sur le rôle et les fonctions des institutions nationales des droits de l'homme dans la prévention de la torture.

VI. Questions thématiques

A. Les entreprises et les droits de l'homme

90. Lors de sa réunion de mars 2009, le CIC a créé un groupe de travail de 9 personnes sur les entreprises et les droits de l'homme, composé de deux institutions nationales des droits de l'homme par région, ainsi que d'un représentant du Président du CIC. Le mandat de ce groupe de travail couvre les questions suivantes : la planification stratégique, le renforcement des capacités et le partage des ressources, l'établissement de l'ordre du jour et la vulgarisation. Le groupe de travail tiendra sa première réunion à Copenhague en 2009.

91. Le 5 juin 2009, quelque 30 représentants d'institutions nationales des droits de l'homme, d'organisations non gouvernementales et d'États Membres se sont réunis lors d'une manifestation parallèle à la 11^e session du Conseil des droits de l'homme, organisée par le CIC en collaboration avec le Haut-Commissariat, afin d'aborder le rôle émergent des institutions nationales des droits de l'homme dans le domaine des entreprises et des droits de l'homme, en se concentrant tout particulièrement sur les questions débattues par le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies à propos des droits de l'homme et des entreprises transnationales.

B. Droits économiques, sociaux et culturels

92. Une manifestation parallèle a été organisée lors de la de la 22^e session du CIC consacrée aux institutions nationales des droits de l'homme et au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Les participants à cet événement ont décrit le cadre du Protocole facultatif et ont abordé la justiciabilité des droits économiques, sociaux et culturels, dont l'ancrage local devrait s'améliorer à mesure du développement de la jurisprudence internationale. Les discussions ont souligné le fait que le rôle des institutions nationales des droits de l'homme dans la mise en œuvre du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels inclut notamment des changements d'attitudes par le biais de la promotion des droits de l'homme, de l'établissement d'une circonscription domestique et de la mise en œuvre de ses procédures non judiciaires de traitement des plaintes.

C. Détention

93. Une manifestation parallèle, organisée lors de la 22^e session du CIC, a donné aux institutions nationales des droits de l'homme l'occasion de partager des expériences et des initiatives en matière de surveillance de la détention et de contribuer directement à une publication conjointe du Programme de l'Université de

Harvard et du Haut-Commissariat. Les discussions ont été axées sur les questions structurelles (par exemple, l'accès, les ressources, le champ d'application des compétences), ainsi que sur les questions stratégiques (par exemple à propos des groupes vulnérables, du traitement des réclamations, des protocoles de visite et des mécanismes de suivi) relatives à la surveillance de la détention. La discussion a souligné l'importance de la surveillance de la détention, non pas uniquement en termes de prévention de la torture, mais aussi pour des questions telles que la détention arbitraire, la discrimination et l'accès aux soins médicaux.

D. Éducation

94. En 2008, le Conseil des droits de l'homme a demandé que le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme prépare un projet de déclaration sur l'éducation aux droits de l'homme à soumettre au Conseil lors de sa session de mars 2010 (voir résolution du Conseil des droits de l'homme 10/28). À cet effet, le Comité consultatif a sollicité les points de vue et les avis d'intervenants pertinents, y compris les institutions nationales des droits de l'homme. Lors de la 22^e session du CIC, le Conseil consultatif des droits de l'homme du Maroc a été chargé de faciliter la fourniture des avis des institutions nationales des droits de l'homme pour le projet de déclaration sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme pour le compte du CIC.

E. Migration

95. La Commission nationale des droits de l'homme de la République de Corée a organisé, les 10 et 11 novembre 2008 à Séoul, une conférence sur « La promotion et la protection des droits des migrants dans les sociétés multiculturelles », qui a regroupé des institutions nationales des droits de l'homme d'Asie afin d'aborder leur rôle par rapport aux droits des migrants et d'identifier les priorités et les stratégies. Cette conférence a adopté des lignes directrices incluant des mesures pratiques permettant aux institutions nationales des droits de l'homme d'assurer la protection des droits des migrants.

F. Institutions nationales des droits de l'homme, prévention de la torture et Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

96. Une manifestation parallèle a été organisée lors de la 22^e session du CIC à propos des expériences accumulées jusqu'à présent par les institutions nationales des droits de l'homme dans le cadre de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Les discussions ont montré que, même s'il n'existe aucun modèle pour la création d'un mécanisme de prévention national, les institutions nationales des droits de l'homme ont un rôle majeur à jouer dans le cadre de cette Convention, soit en agissant comme un mécanisme de prévention national, assurant la coordination des activités de ces mécanismes, soit en interagissant efficacement avec le mécanisme de prévention national désigné. Le rôle important dévolu aux institutions nationales des droits de

l'homme au niveau international (par exemple, interactions avec le Sous-Comité pour la prévention de la torture) a également été observé et une communication accrue entre les institutions nationales et le Sous-Comité a été encouragée.

G. Justice transitionnelle

97. Le 21 janvier 2009, le Haut-Commissariat a établi une note d'orientation sur les institutions nationales et la justice transitionnelle, élaborée en consultation avec plusieurs experts et institutions nationales. L'objectif de cette note est d'aider les institutions nationales dans leur engagement en matière de justice transitionnelle et de décrire les défis et les opportunités rencontrés par ces institutions. Elle met en exergue les normes internationales applicables, fournit des exemples d'expériences domestiques pertinentes d'institutions et fait des recommandations inhérentes à leur engagement.

H. Soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme

98. En 2008, le Secrétaire général a inauguré une campagne d'une année sur le thème « Dignité et justice pour nous tous » en vue de commémorer le soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Dans le cadre de cette campagne, le Haut-Commissariat a tout particulièrement veillé aux droits des personnes privées de liberté qui se trouvent en prison ou dans d'autres lieux de détention. Il a désigné la semaine du 6 au 12 octobre 2008 « Semaine de la dignité et de la justice pour les détenus » et a invité les institutions nationales et d'autres partenaires à réaliser des activités autour de ces questions dans les lieux de détention ou en rapport avec eux pendant cette semaine et tout au long de l'année 2008. Dix institutions nationales des droits de l'homme et deux organisations non gouvernementales ont participé aux initiatives soutenues par le Haut-Commissariat dans le cadre du soixantième anniversaire de la Déclaration.

VII. Conclusions

99. **Les institutions nationales qui satisfont aux Principes de Paris constituent une composante primordiale de tout système national de défense des droits de l'homme qui se veut solide et efficace. Elles jouent un rôle crucial dans la transposition des normes internationales en matière de droits de l'homme dans le droit et les pratiques nationales, en appuyant les efforts que déploient les gouvernements pour veiller à leur application, en surveillant et abordant les principales difficultés liées aux droits de l'homme fondamentaux au niveau domestique (comme la torture, la détention arbitraire, le trafic d'êtres humains), en protégeant le travail des défenseurs des droits de l'homme et en contribuant à la lutte contre la discrimination fondée sur tous les motifs. Les institutions nationales qui satisfont aux Principes de Paris peuvent être un premier interlocuteur des victimes de violations des droits de l'homme. Le Secrétaire général les encourage à promouvoir de manière décisive le sens des responsabilités et la justice et à jouer un rôle majeur dans la lutte contre l'impunité.**

100. Dans ce contexte, le Secrétaire général salue l'adoption de la Déclaration de Nairobi lors de la neuvième Conférence internationale des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme en tant que preuve de l'engagement croissant de ces institutions dans l'administration de la justice et l'État de droit. Le Secrétaire général encourage les activités de suivi entreprises par les institutions nationales des droits de l'homme à propos des activités inhérentes à l'État de droit, en étroite coopération avec les bureaux de Nations Unies, et des actions de terrain en matière de droits de l'homme.

101. Le Secrétaire général exhorte les institutions nationales des droits de l'homme à coopérer de manière constructive avec les organisations nationales de la société civile dans la promotion et la protection des droits de l'homme. Les institutions nationales et les organisations non gouvernementales peuvent mutuellement renforcer leurs efforts aux niveaux national, régional et international afin de promouvoir et de protéger les droits de l'homme.

102. Le Secrétaire général encourage les institutions nationales des droits de l'homme à jouer un rôle actif dans le système international des droits de l'homme, notamment au sein du Conseil des droits de l'homme, dans son mécanisme d'examen périodique universel, dans les procédures spéciales, ainsi qu'avec les organes conventionnels afférents aux droits de l'homme. L'engagement des institutions enrichit les délibérations de ces organes en y apportant une expertise nationale indépendante, tout en améliorant également l'efficacité des mesures de suivi au niveau national de recommandations résultant des mécanismes internationaux des droits de l'homme.

103. À cet égard, le Secrétaire général salue également la constitution du Comité international de coordination des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme sous la forme d'une association de droit suisse, lequel consolidera le rôle du réseau de ce Comité, des organes de coordination régionaux des institutions nationales des droits de l'homme, ainsi que de ces institutions au sein du système international des droits de l'homme.

104. Le Secrétaire général salue l'appui financier et de fond donné au Comité par le Haut-Commissariat, y compris l'assistance permanente aux réunions du CIC, au processus d'accréditation du CIC et aux conférences internationales des institutions nationales des droits de l'homme.

105. Le Secrétaire général note avec satisfaction la rigueur, l'équité et la transparence accrues du processus d'accréditation mené par le Sous-Comité d'accréditation du Comité international de coordination (CIC), avec l'appui du Haut-Commissariat, et souligne l'importance de ce processus en vue de renforcer, *in fine*, le système national de protection des droits de l'homme. Dans ce contexte, le Secrétaire général fait siennes les recommandations personnalisées et assorties de délais, émises à la suite de l'examen des institutions nationales des droits de l'homme. Il salue également l'élaboration d'observations générales par le Comité international de coordination, qui sont utilisées comme un outil d'interprétation supplémentaire des Principes de Paris.

106. Le Secrétaire général observe également avec satisfaction la poursuite des travaux des réseaux régionaux d'institutions nationales des droits de l'homme en Europe, aux Amériques, dans la région d'Asie et du Pacifique et en Afrique

et encourage une meilleure coopération entre les réseaux régionaux et le Haut-Commissariat.

107. Au sein du Haut-Commissariat, le Secrétaire général salue la poursuite et le renforcement en 2009 du Programme de bourses du Groupe des institutions nationales.

108. L'encouragement de partenariats solides à tous les niveaux du système, destinés à renforcer les capacités et l'expertise des entités des Nations Unies, est un élément capital pour la concrétisation de cet objectif. Par conséquent, le Secrétaire général salue la mise au point d'un jeu d'outils conjoint Haut-Commissariat – PNUD destiné au personnel des équipes de pays et ciblé sur la création et le renforcement d'institutions nationales des droits de l'homme.

109. Le Secrétaire général salue l'adoption de la résolution 63/169 par l'Assemblée générale sur le rôle des institutions de médiateurs, qui souligne notamment combien il importe que l'ombudsman, le médiateur et les autres institutions nationales de défense des droits de l'homme soient autonomes et indépendants. Le Secrétaire général appuie l'appel du Haut-Commissaire pour une plus grande coopération entre les institutions nationales des droits de l'homme et les instituts d'ombudsman, ainsi que son encouragement à la prise en considération active, par les institutions d'ombudsman, des normes précisées dans les instruments internationaux et les Principes de Paris afin de consolider leur indépendance et de renforcer leur capacité à agir comme des mécanismes nationaux de protection.

110. Enfin, le Secrétaire général souligne l'importance de l'indépendance et de la stabilité financières des institutions nationales des droits de l'homme afin qu'elles puissent mener à bien leurs mandats, notamment en périodes de crise financière.